

L'IMMIGRATION PERMANENTE DES STAGIAIRES POSTDOCTORALES ET DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX



UNIVERSITÉ
LAVAL

AVERTISSEMENT

Bien que ce document ait été rédigé par une conseillère accréditée en immigration, il ne constitue pas du conseil, mais de l'information générale. Chaque stagiaire doit évaluer ses options selon sa situation personnelle à l'aide des outils officiels mis en ligne par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et par le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

La RP au Québec

- > Actuellement, il faut parler français, i.e. avoir une connaissance du français oral qui équivaut au niveau 7 de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français. *Les stagiaires non francophones souhaitant demeurer au Québec devront donc apprendre le français.*
- > Il faut ensuite obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Celles et ceux qui ont obtenu leur doctorat dans une université québécoise pourront demander le CSQ du Programme de l'expérience québécoise dans le volet Diplômés, et obtenir du service-conseil de la part des conseillers en immigration de leur établissement. *Le présent document se concentre sur les stagiaires qui n'ont pas obtenu leur doctorat au Québec.*
- > Les **frais actuels du CSQ** sont de 895\$ pour la demanderesse principale ou le demandeur principal, 192\$ pour la conjointe accompagnante ou le conjoint accompagnant et 192\$ pour chaque enfant à charge. Le délai de traitement est de 6 mois ou moins.
- > Il y a deux options de CSQ :

1.

CSQ DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE DANS LE VOLET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES (CSQ-PEQ-TRAVAILLEURS)

- **Résumé des critères** : avoir 18 ans ou plus, vouloir s'établir au Québec comme employée ou employé, être au Québec au moment de faire la demande, être autonome financièrement et *avoir travaillé légalement dans un emploi de niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (les stages postdoctoraux sont de niveau 1), à temps plein (minimum de 30 heures), contre rémunération et ce, pendant au moins 24 des 36 mois précédant la demande.* La conjointe accompagnante ou le conjoint accompagnant doit avoir une connaissance du français oral correspondant au niveau 4 de l'Échelle québécoise.
- **Démarche** : compléter, dater et signer les formulaires indiqués, numériser les documents à l'appui en couleur et en PDF, créer un compte Arrima pour tout soumettre, et conserver une copie de ce qui a été soumis.

2. CSQ DU PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (CSQ-PRTQ)

Le 29 novembre 2024, le CSQ-PRTQ sera remplacé par le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (CSQ-PSTQ).

- **Démarche** : compléter une déclaration d'intérêt dans Arrima, puis recevoir une invitation à demander le CSQ, puis soumettre sa demande de CSQ dans les 60 jours suivant l'invitation. Une invitation n'est jamais garantie.
 - **Critères pour recevoir une invitation** : les critères varient d'un exercice d'invitation à l'autre et peuvent notamment être basés sur les besoins du marché (métiers en pénurie, offre d'emploi validée¹ à l'extérieur de Montréal, etc.) et/ou le pointage. Sur le site du MIFI, les stagiaires peuvent évaluer leur pointage et donc leur chance de recevoir une invitation avant de soumettre leur déclaration d'intérêt, et peuvent prendre connaissance des critères pour les exercices d'invitation précédents.
 - **Critères pour réussir sa demande de CSQ** : ce sont ceux de la grille de sélection du Programme des travailleurs qualifiés du 2 août 2018, qui donne un minimum de points à cumuler en fonction des critères suivants : niveau de scolarité et domaine de formation, expérience de travail, âge (à partir de 36 ans, on commence à perdre des points), connaissance du français et de l'anglais, séjours et membres de la famille au Québec, points de la conjointe accompagnante ou du conjoint accompagnant, offre d'emploi validée*. À ce premier seuil, le minimum de points est 43 pour une personne seule et 52 pour un couple. Au seuil final, où des points supplémentaires peuvent être accordés pour les enfants à charge et l'autonomie financière, le minimum de points est 50 pour une personne seule et 59 pour un couple.
- > En raison du caractère aléatoire du CSQ-PRTQ, le CSQ-PEQ-travailleurs est plus intéressant, même s'il peut être plus long de s'y qualifier.
- > Comment prouver sa rémunération lorsque l'on est boursière ou boursier? Votre université pourra vous fournir une attestation de travail comme stagiaire postdoctorale boursière ou stagiaire postdoctoral boursier, sur papier en-tête, détaillant le titre de votre emploi, la durée (dates de début et de fin), le lieu de travail, le nombre d'heures par semaine, la rémunération, les principales tâches et responsabilités, avec les coordonnées de l'employeur et la signature manuscrite de la personne responsable. À cela, vous pourrez ajouter la preuve de votre bourse et tout autre document pertinent comme la preuve de son versement (relevé de bourse, relevé bancaire, etc.) ainsi que vos documents fiscaux prouvant vos revenus annuels.
- > Après avoir obtenu le CSQ, il faut demander la résidence permanente (RP) au Canada, dans la catégorie des Travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec. **Le délai de traitement est affiché à 9 mois.**
- **Résumé des critères** : la demanderesse ou le demandeur et chacun des membres de sa famille doivent avoir un CSQ valide, et devront réussir un examen médical. Leurs antécédents seront également vérifiés.
 - **Démarche** : voir la section des informations communes sur la RP.

¹ Bien qu'une offre d'emploi validée (OEV) puisse aider les stagiaires postdoctoraux au niveau du CSQ-PRTQ, il n'est pas réaliste pour les universités de faire des OEV pour des postes de stagiaires postdoctoraux en raison du caractère temporaire de ces stages, qui, au Québec, doivent être effectués à l'intérieur des 5 ans suivant l'obtention du doctorat, ainsi qu'en raison du fait que leur prolongation dépend de la disponibilité des fonds de recherche. Une OEV pour un autre poste ou un autre employeur pourrait être envisagée. En effet, l'objectif de l'OEV est que le poste soit disponible au moment de l'obtention de la résidence permanente.

La RP dans le reste du Canada

- > Les stagiaires souhaitant immigrer au Canada, mais *à l'extérieur du Québec*, pourront envisager de demander la résidence permanente dans l'un des deux programmes d'Entrée express Canada adaptés à leur niveau FÉER 1 (code CNP 41200), soit la Catégorie de l'Expérience canadienne ou le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral). L'intention de s'installer en dehors du Québec est un critère commun aux deux programmes.
- > Entrée express Canada fonctionne en deux étapes :
 - Il faut d'abord créer un profil, puis avoir suffisamment de points pour recevoir une invitation, puis soumettre sa demande RP dans les 60 jours suivant l'invitation. Une invitation n'est jamais garantie. Sur le site d'IRCC, les stagiaires peuvent évaluer leur pointage et donc leur chance de recevoir une invitation avant de soumettre leur profil, et peuvent prendre connaissance des pointages des rondes d'invitation précédentes.
 - Il faut ensuite faire sa demande de résidence permanente dans l'un des deux programmes adaptés aux stagiaires postdoctoraux :
 1. Les critères de la **Catégorie de l'Expérience canadienne** sont : avoir travaillé légalement dans un emploi de niveau FÉER 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (les stages postdoctoraux sont de niveau 1), à temps plein, contre rémunération et ce, pendant au moins 12 des 36 mois précédant la demande. Il faut également rencontrer des exigences linguistiques en français ou en anglais, qui varient selon le niveau FÉER. Pour le niveau FÉER1, il faut avoir le niveau 7 des Canadian Language Benchmarks (CLB) pour l'anglais, ou le niveau 7 des Niveaux de compétence linguiste canadien (NCLC) pour le français, et ce, dans les 4 compétences (expression écrite, compréhension écrite, compréhension orale et expression orale).
 2. Les critères du **Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)** sont aussi en deux étapes. À la première étape, il faut avoir une expérience de travail qualifié, des compétences linguistiques et des études. À la deuxième étape, il faut avoir cumulé suffisamment de points en fonction des critères suivants : âge, études, expérience de travail, offre d'emploi valide, compétences linguistiques et faculté d'adaptation.
- > Le délai de traitement est affiché à **5-6 mois**.

Informations communes sur la RP

- > Les frais actuels de la RP sont de 1525\$ pour la demanderesse ou le demandeur principal, 1525\$ pour la conjointe accompagnante ou le conjoint accompagnant et 260\$ pour chaque enfant à charge.
- > La demande de résidence permanente se fait maintenant en ligne. Il y aura des formulaires à remplir et des documents à joindre. Chaque formulaire a des instructions précises. Les informations demandées servent à vérifier l'identité, la composition familiale, l'historique de voyage et tous les antécédents. Les conjoints de fait auront un formulaire supplémentaire à compléter, tout comme les personnes qui ont l'intention de résider au Québec. Il faudra aussi joindre des photographies dans le format indiqué, des certificats de police pour les personnes âgées de plus de 18 ans (pour chaque pays où ils auront résidé au moins 6 mois consécutifs après l'âge de 18 ans, mais attention à leur période de validité pour l'immigration canadienne) et éventuellement, des examens médicaux.
- > Attention, une fois la RP obtenue, il faut attendre la carte de résidence permanente pour pouvoir voyager et revenir au Canada. De plus, pour conserver le statut de RP, il faut respecter l'«obligation de résidence», qui est de 730 jours par période de 5 ans. Pour la première période de 5 ans, il faut cumuler 730. Une fois cette période passée, il faut s'assurer de cumuler 730 jours dans les 5 années qui viennent de passer. Un NAS permanent pourra aussi être émis.